À une séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, tenue le 8 octobre 2024 à 18h00 à la salle du conseil au 871, chemin Diotte à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles sont présents(es) les conseillers(ères) suivants(es) :

Audrey Blondin-Lebel (siège nº 1)
Danielle Joly (siège 2)
Andrée Beaulieu (siège nº 3)
Marc Champagne (siège nº 4)
Nathalie Turgeon (siège nº 5)
Vacant (siège 6)

Formant le quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Luc Diotte.

Est aussi présente : madame Lyz Beaulieu, directrice générale et greffière-trésorière qui agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Dix-huit (18) citoyens(es) sont aussi présents(es).

2024-10-404 **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Monsieur le maire procède à la vérification et à la conformité du quorum.
L'ouverture de la séance est proposée par la conseillère Nathalie Turgeon à 18h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-405 **CONSTATATION DE LA LÉGALITÉ DE L'ASSEMBLÉE**

IL A ÉTÉ CONSTATÉ de la légalité de l'avis de convocation par la conseillère Audrey Blondin-Lebel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-406 **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Champagne

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Pour	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	Vacant	

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-407 **RÉADOPTION DE LA RÉSOLUTION 2024-09-398 - DEMANDE D'AUTORISATION AU MAMH POUR L'EXEMPTION D'UNE ÉLECTION PARTIELLE.**

ATTENDU la résolution no 2024-09-398, adoptée le 17 septembre 2024, ayant pour objet - Demande d'autorisation au MAMH pour l'exemption d'une élection partielle.

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption de cette résolution, le maire a informé la directrice générale et greffière-trésorière de son refus de signer et d'approuver ladite résolution, apposant ainsi son « veto » relativement à cette décision, conformément au paragraphe 3° de l'article 142 du *Code municipal;*

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière doit, conformément à la loi, soumettre à nouveau cette résolution à la considération du conseil lors de la présente séance;

ATTENDU QUE la majorité des membres du conseil désire approuver de nouveau ladite résolution;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Joly

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Pour	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	Luc Diotte (maire)	Contre

QUE soit approuvée de nouveau la résolution no 2024-09-398, ayant pour objet- Demande d'autorisation au MAMH pour l'exemption d'une élection partielle.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par le maire.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2024-10-408 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 24-96 RELATIF À LA TENUE DES SÉANCES DE CONSEIL**

Un avis de motion a été déposé par le conseiller Marc Champagne relatif à la tenue des séances du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-409 **PROJET DE RÈGLEMENT 24-96 RELATIF À LA TENUE DES SÉANCES DE CONSEIL**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Andrée Beaulieu

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Pour	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	Vacant	

ET RÉSOLU d'adopter le projet de Règlement relatif à la tenue des séances du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-410 **ADOPTION DE LA PROGRAMMATION #3 POUR LA TECQ 2019-2024**

ATTENDU QUE :

- La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Andrée Beaulieu

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Pour	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	Vacant	

ET RÉSOLU QUE :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LE MAIRE A EXERCÉ IMMÉDIATEMENT SON DROIT DE VETO

2024-10-411 **LEVÉE OU AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Champagne qu'étant donné que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 18h35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

_____	_____
Luc Diotte	**Lyz Beaulieu**
Maire	**Directrice générale**

Je, Luc Diotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec **excepté la résolution numéro 2024-10-410 pour laquelle j'exerce le droit de veto conformément à l'article 142 (3) du Code municipal du Québec.**

_____
Luc Diotte
Maire

Je, Lyz Beaulieu, greffière-trésorière, certifie par les présentes, que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

_____
Lyz Beaulieu
Greffière-trésorière